



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC n° 2021 - 80

Arras, le **19 MARS 2021**



COMMUNES DE ETAING DURY RECOURT

**EOLIS LES MURIERS S.A.S
PARC EOLIEN DE LA SENSEE**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D' ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la société EOLIS LES MURIERS S.A.S, dont le siège social est situé Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE cedex, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien de la Sensée situé sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 avril 2020 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 14 août 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 8 mars 2021 désignant M. Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIS LES MURIERS S.A.S, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien de la Sensée comprenant six aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt, sera soumise à l'enquête publique pendant 30 jours, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus, en mairie de Dury, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Dury – 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en Mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE– ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécuse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 : M. Maurice NAYE, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Dury, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS– PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT- **Réagir à l'article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Dury, Etaing et Recourt, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société EOLIS LES MURIERS S.A.S procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la

Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS– PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT.

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS– PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Arleux (59), Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées (59), Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel (59), Hautcourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécluse (59), Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Récourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevant, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de

L'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Douai, et les maires des communes de Arleux (59), Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées (59), Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel (59), Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécluse (59), Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Récourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur Adjoint



Richard
Richard CHAPELET

Copies adressées :

- SAS EOLIS LES MURIERS –Parc éolien de la Sensée- Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE cedex
- Préfecture du Nord
- Sous-préfecture de Douai
- Mairies de Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Récourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois
- M. Maurice NAYE - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

